

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMUNE D'ESCLANÈDES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2017-07

du 9 mars 2017

domaine : 8.3. voirie

portant création d'une zone à 30 km/h
sur la Route du Fiou

LE MAIRE D'ESCLANÈDES,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que, dans la partie haute de la Route du Fiou, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de de dangerosité du virage.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 09/03/2017, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée sur la partie haute de la Route du Fiou.

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions sont applicables immédiatement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 3 : Mme le Maire d'Esclanèdes,
M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Chanac,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Esclanèdes, le 9 mars 2017

Le Maire,
Pascale BONICEL

